

20120618_DL_03

OBJET :

Programme 2012-2017 du
SDTAN de la Somme-
Plan de financement

Date de convocation :

30 mars 2012

Date de séance :

18 juin 2012

Date d'affichage :

29 juin 2012

Membres en exercice : 40

Membres présents : 21

Membres votants : 26

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à la majorité

59 voix POUR

6 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze, le 18 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaients présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Jean-Marie BLONDELLE, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Yannick DESSAINT, Daniel DUBOIS, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Dominique MAGNIER, Bernard NAUJOKS, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Paul PILOT, Daniel PROUILLE, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°1 du Comité syndical du 21 novembre 2011 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme,
- Vu la proposition de programme d'aménagement basé sur le SDTAN de la Somme pour 2012-2017,

Considérant que ce programme a été conçu dans une démarche de concertation avec les services de l'Etat, du Conseil Régional de Picardie, du Conseil Général de la Somme, de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des opérateurs de communications électroniques ;

Considérant qu'il s'intègre dans le cadre du Plan National Très Haut Débit ;

Considérant qu'il respecte le principe de financement solidaire entre les territoires conformément aux orientations du SDTAN, puisque les EPCI seront tous sollicités à la même hauteur c'est-à-dire 170 € HT par ligne FttH et 125 € HT par ligne « Montée en Débit » ;

Considérant que la mise en œuvre physique du programme pourra se faire quand les conditions suivantes seront réunies :

- ✓ Accord de démarrage anticipé de la part de l'Etat et de la Région
- ✓ Recueil des emprunts et contributions nécessaires au financement du programme
- ✓ Délibérations des communautés de communes pour ce qui les concerne

DELIBERE

Article 1 : Le programme d'aménagement numérique 2012-2017 du département de la Somme est approuvé.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération estimée à un montant brut de 68 436 535€ HT est défini comme suit :

	Montant € HT	Participation
Somme Numérique	21 372 152	31%
Etat (FSN)	16 350 648	24%
Région (FEDER 2007-2013)	3 000 000	4%
Région (FEDER 2014-2020)	2 645 325	4%
Région (2012-2013)	3 000 000	4%
Recettes IRU FTTH	15 771 600	23%
Recettes opérateurs pour raccordements FTTH	6 296 810	9%
	68 436 535	100%

La part de Somme numérique comprend les participations du Département et des communautés de communes telles que définies dans le règlement financier de l'opération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à déposer les demandes de financement correspondantes.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.